



REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 17

Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 18 septembre 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, André PUGIN, S. JAVOGUES, G. SUATON, J-L. MAULET, P. SAUVAGET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, F. CONTAT, C. MEYNET, C. PEGUET, J-L LACHENAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procurations : MM. É. BOUCHET à B. MARQUET, I. SAGE à D. GERELLI-FORT, N. SEMLAL à S. LE MOAL, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et S. ROUGET à S. JAVOGUES

Excusée : Mme S. BIOLLUZ

Absents : MM. A. MIZZI, T. GAL, G. GAUTHIER, S. MILLOT-FEUGIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : M. G. SUATON

2024DELIB092 IMPLANTATION BORNE ÉLECTRIQUE PARKING DE LA MAIRIE : CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

8.4 Aménagement du territoire

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1311-5 et L. 2224-37 ;

Vu la délibération n°2015DELIB051 du Conseil Municipal en date du 21 avril 2015 approuvant le transfert de la compétence infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE),

Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Energies et de l'Aménagement numérique de Haute-Savoie (SYANE) approuvé par délibération du comité syndical du SYANE en date du 8 décembre 2022 et notamment l'article 3.5 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE en date du 7 décembre 2023 fixant le taux de participation financière et contributions des communes et intercommunalités pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission mobilité en date du 18 avril 2024 ;

Considérant que le SYANE engage le programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du Territoire ;

Considérant la demande de la commune au SYANE pour l'installation d'une nouvelle borne de charge sur le territoire communal précisément 1 borne de recharge rapide située sur le Parking de la Mairie ;

Considérant que pour démarrer la réalisation des études et des travaux correspondants, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE, suivant le plan de financement en date du 9 août 2024 ci-après :

Objet	Montant de la contribution totale communale € HT
Travaux d'investissement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE ou sous la maîtrise d'ouvrage du délégataire du service public, et comprennent notamment les opérations de : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose d'une ou plusieurs bornes ; - Génie civil et raccordement au réseau de distribution publique d'électricité et de télécommunications, le cas échéant : <ul style="list-style-type: none"> • d'aménagement avec réalisation de signalétiques horizontales et verticales • d'équipement des bornes en systèmes de télégestion et interopérabilité 	9 172,86 € (25 % du coût total d'investissement plafonné à 10 000 € HT / IRVE)

Considérant qu'aucune participation n'est demandée à la commune au titre des coûts annuels d'exploitation, de maintenance et de supervision de l'IRVE ;

Considérant l'avant-projet-sommaire transmis par la société Easy Charge, en charge de l'exploitation et du développement du réseau "eborn" ;

Après l'exposé de Monsieur Billy MARQUET, Maire-adjoint délégué à la mobilité et aux réseaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le plan de financement ci-annexé et les montants des contributions communales pour l'installation d'une borne de recharge rapide située sur le Parking de la Mairie ;

Article 2 : S'engage à verser au SYANE les cotisations et participations financières à l'investissement dues en application du plan de financement ;

Article 3 : S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer cette convention ainsi que tout acte afférent avec tout propriétaire ou gestionnaire concerné par la mise en place de composteurs partagés s installés sur des parcelles communales et le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Le Secrétaire de Séance

Guy SUATOM

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le - 2 OCT. 2024

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.